

SMC
set. 1

Projet de loi n°14

Loi favorisant la transformation
numérique de l'administration publique

Amendement - QS

Insérer, à la fin du deuxième alinéa de l'article 1 du projet de loi, la phrase suivante :

« Ainsi, les renseignements personnels non-anonymisés ne pourront être communiqués sans le consentement de la personne concernée ».

Rejeté
SPR

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi :

- 1° par l'insertion, après les mots « transformation numérique », de « complète »;
- 2° par l'insertion, après les mots « administration publique » des mots « d'ici la fin de la Stratégie pour une administration publique numérique ^{qui} énonce la vision numérique 2018-2023. »

Rejeté
JSPR

AmC
Art. 1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'insertion après le deuxième alinéa du suivant :

« La transformation numérique de l'administration publique doit être terminée en 2025. »

Rejeté
SPC

Ann
Act.1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi par l'insertion, après les mots « administration publique », de « et le déploiement de la Stratégie pour une administration publique numérique »;

Retiré
SPV

AMENDEMENT

Ann 2
Art. 1

PROJET DE LOI N° 14

LOI FAVORISANT LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié
par l'insertion, dans le premier alinéa
et après « administration publique » de
« , incluant le déploiement d'une
stratégie numérique, ».

Retiré
SR

SAM
AM f
ART. 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N°14

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé au premier alinéa de l'article 1 du projet de loi par le remplacement des mots « Stratégie pour une administration publique numérique, » par les mots « *Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, »*

Adopté
SPR

Am f
Act.1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi par l'insertion, après les mots « administration publique », de « et la mise en œuvre de la *Stratégie pour une administration publique numérique*,»;

SAM 1

Rejeté
SPK

Ann. c
Det. 1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 1 du projet de loi par l'insertion, après les mots « administration publique », de « dans les ministères et organismes, ainsi que les réseaux de la santé et de l'éducation,»;

Rejeté
SPR

SAMC
AMh
Art. 1

SOUS-AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N°14

ARTICLE 1

Modifier l'amendement proposé au deuxième alinéa de l'article 1 du projet de loi par le remplacement des mots « et la mise en application de nouvelles » par les mots « lequel inclut une mise en application limitée de ».

Rejeté
SPR

Amh
Art. 1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le deuxième alinéa de l'article 1 du projet de loi par le remplacement, des mots « développement de », par les mots « développement et la mise en application de nouvelles»;

Rejeté
SR

Ani
Act. 1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'insertion après le deuxième alinéa du suivant :

« Elle favorise la réduction du fardeau administratif gouvernemental. »

Retiré
SPR

Amj
Act. 1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'insertion après le premier alinéa du suivant :

« Elle a également pour objet de favoriser la mise en place des outils nécessaires à la prestation de services publics adéquats ».

Retiré
SR

Ank
Set.1

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 1 du projet de loi par l'insertion après le deuxième alinéa du suivant :

« Dans la mise en œuvre de la transformation numérique de l'administration publique le ministre doit offrir le soutien nécessaire aux ministères et organismes publics. »

Rejeté
SPE

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

L'article 1 est modifié par l'ajout à la suite du second alinéa de l'alinéa suivant :

« Le président du Conseil du trésor détermine par règlement les critères définissant ce qui peut être considéré « d'intérêt gouvernemental » »

Revisé
SPE

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

Le projet de loi est modifié par l'insertion de l'article 1.1 :

« L'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement est modifié par :

1° la suppression des mots « Il est considéré d'intérêt gouvernemental lorsqu'il est désigné comme tel par le Conseil du trésor. »

2° l'ajout à la suite du premier alinéa de l'alinéa suivant :

« Le gouvernement détermine par règlement les critères définissant ce qui peut être considéré « d'intérêt gouvernemental » » »

Rejeté
SPR

SAMC
AM 7
Art. 3

SOUS-AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'amendement proposé au premier alinéa de l'article 3 du projet de loi par l'ajout suite aux mots « par le ministre » :

« et dont les critères établissant sa nécessité soient rendus publics ».

Rejeté
SPL

Amir
Art. 3

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier le premier alinéa de l'article 3 du projet de loi par l'ajout, suite au mot « nécessaire » de :

« ,tel que déterminé par le ministre, ».

Rejeté
SPR

Sau
An 0
Art. 3

SOUS- AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

L'amendement proposé au premier alinéa de l'article 3 du projet de loi est modifié :

- 1° par l'ajout à la suite du mot « Que » des mots « la phase de planification de »
- 2° par le remplacement des mots « doit être impossible à réaliser à l'intérieur du périmètre gouvernemental » par « soit effectué à l'intérieur du périmètre gouvernemental afin de s'assurer qu'aucune donnée personnelle ne quitte ledit périmètre ».

Rejeté
SP

Anc
Art. 3

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

L'article 3 du projet de loi est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa:

« Que tout projet confié à une personne ou un organisme autre que gouvernemental doit être impossible à réaliser à l'intérieur du périmètre gouvernemental. »

Rejeté
SPR

Am F
Art. 3

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 3 du projet de loi par l'ajout, suite au mot « nécessaire » de :
« , c'est-à-dire légitime, réelle, urgente et importante ».

Rejeté
SPR

AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 14

Anc
Art. 3

LOI FAVORISANT LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'article 3 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de ce qui suit:

« , dans la poursuite d'une finalité légitime et importante »

Rejeté
SP

SAM
AM
Art. 4

SOUS-AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

L'amendement proposé à l'article 4 du projet de loi est modifié :

- 1° par l'insertion, après les mots « l'audit doit », des mots « être effectué avant l'octroi de tout contrat »;
- 2° par le remplacement, avant les mots « viser le respect », du mot « aussi » par le mot « et »;
- 3° par le remplacement après les mots « hautes normes », du mot « et » par « ainsi que les ».

Rejeté
SPe

Am 1
Art. 4

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 4 du projet de loi par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant:

«Avant toute communication de renseignements personnels, le gouvernement procède à un audit externe auprès des personnes et organismes visés afin de s'assurer que les données personnelles des Québécois soient utilisées uniquement aux fins prévues à la loi. L'audit doit aussi viser le respect des plus hautes normes et meilleures pratiques en vigueur en matière de protection des renseignements personnels. Le gouvernement s'assure tout au long du processus que ces standards soient maintenus.»

Retiré
SPR

Ann
Art. 5

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

L'article 5 est modifié par le remplacement, du mot «peut» par «doit».

Retiré
SR

Art
Art. 5

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Remplacer l'article 5 par le suivant :

Le gouvernement peut, pour l'application de l'article 3, édicter des règles particulières de protection des renseignements personnels.

Lorsqu'il existe un degré élevé d'attente raisonnable en matière de vie privée, le gouvernement doit pour l'application de l'article 3, édicter des règles particulières de protection des renseignements personnels.

Retiré
SPR

Amc
Art. 7

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 7 du projet de loi par l'ajout à la fin de l'article des alinéas suivants:

« La commission doit donner son avis sur un projet en ressources informationnelles d'intérêt gouvernemental, un projet de règlement ou un projet de décret qui implique l'utilisation ou la communication de renseignements personnels visée à l'article 3, s'il a été déterminé, qu'il s'agit d'un projet pour lequel il existe un degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

L'avis doit être publié dans la Gazette officielle du Québec dans les quinze jours de leur édition.»

Retiré
SPR

Am V
Art. 7

AMENDEMENT

Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique

PROJET DE LOI N° 14

Modifier l'article 7 du projet de loi par l'ajout, à la fin des alinéas suivants:

Il en est de même lorsque, en vertu de l'application du deuxième alinéa de l'article 5, un projet désigné d'intérêt gouvernemental pour lequel il existe un degré élevé d'attente raisonnable en matière de vie privée n'est pas l'objet d'édition de règles particulières de protection des renseignements personnels. Ledit projet est soumis par le gouvernement à la Commission d'accès à l'information.

L'avis doit être transmis à l'organisme public dans un délai raisonnable et publié par la commission sur son site internet dans les 30 jours de sa réalisation

Retiré
SPR